

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

## Décret n° 2020-XXX du XXXX modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

NOR :

*Publics concernés* : administrations centrales services déconcentrés de l'Etat dans les départements ; leurs agents, interlocuteurs et usagers.

*Objet* : modification de l'autorité ministérielle de rattachement des directions départementales interministérielles

*Entrée en vigueur* : le décret entre en vigueur le lendemain de la publication au Journal officiel.

*Notice* : le décret vise à modifier l'autorité ministérielle dont relèvent les directions départementales interministérielles ainsi que le comité technique qui sera compétent pour évoquer les questions intéressant ces directions.

*Références* : le décret et texte qu'il modifie, dans la version résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du XXX ;

Vu l'avis du comité technique ministériel des services du Premier ministre ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'intérieur ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

## **Décète :**

### **Article 1**

L'article 1 du décret du 3 décembre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.1* - I. Les directions départementales interministérielles sont des services déconcentrés de l'État relevant du ministre de l'intérieur. Elles sont placées sous l'autorité du préfet de département.

« II. Le ministre de l'intérieur assure le pilotage et l'animation interministérielle de ces mêmes directions, en y associant les ministres concernés et sans préjudice de leurs attributions respectives. »

### **Article 2**

L'article 11 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.11* – Un comité technique des directions départementales interministérielles est institué auprès du ministre de l'intérieur. Ce comité est compétent pour l'examen des questions intéressant ces directions, dans les conditions prévues au titre IV du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

« Un arrêté du ministre de l'intérieur établit la liste des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants et fixe le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues lors des consultations organisées en vue de la constitution des comités techniques des différentes directions départementales interministérielles »

### **Article 3**

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre du travail, le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre des sports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.